

Commune de 6960 MANHAY

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir (1) :

- qu'il est saisi
- ~~-que le Fonctionnaire délégué est saisi~~
- ~~-que le Gouvernement est saisi~~

d'une demande de (1) :

- ~~-permis d'urbanisation~~
- ~~-modification de permis d'urbanisation~~
- permis d'urbanisme
- ~~-permis d'urbanisme de constructions groupées~~
- ~~-certificat d'urbanisme n° 2~~

Les demandeurs sont : Monsieur FRAIPONT et Madame EVANS
demeurant à / ~~dont les bureaux se trouvent à~~ (1) : 6997 EREZEE, rue de Nallogne n° 4

Le terrain concerné est situé à MANHAY-VAUX-CHAVANNE, rue du Vicinal n° 36, cadastré Section A n° 2028 H2

Le projet consiste en la transformation d'une maison et d'un cabinet dentaire en deux logements et présente les caractéristiques suivantes (2) :

avec demande d'écarts aux prescriptions du Shéma d'Orientation Local Manhay n° 1 bis approuvé par Arrêté Royal du 12 juin 1972 :

- Article 6 Point A – Caractéristiques : Transformation d'une maison unifamiliale en deux logements.
- Zone de voirie : Création d'emplacements de parcage dans cette zone.

Le dossier peut être consulté tous les jours ouvrables de 09.00 heures à 12.00 heures (3) à l'adresse suivante : Administration Communale – Service Urbanisme, Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame B. LAMY – Téléphone : 086 / 45 03 18 – Mail : blamy@manhay.org dont le bureau se trouve à l'Administration Communale, Service Urbanisme - Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 30 août 2021 au 13 septembre 2021 au Collège communal.

-par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration Communale – Service Urbanisme, Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

-(5) par courrier électronique, à l'adresse suivante : blamy@manhay.org.

A Manhay, le 25 août 2021.

La Directrice générale f,f,



M.N. DUBOIS

Le Bourgmestre,



G. HUET

(1) Biffer la ou les mention(s) inutile(s).

(2) Décrire les caractéristiques essentielles du projet et préciser s'il s'écarte ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.

(3) Heures d'ouverture des bureaux.

(4) Indiquer la personne désignée pour donner des explications.

(5) Non obligatoire